

## Le Burundi refuse de coopérer avec la commission d'enquête de l'ONU

Jeune Afrique, 25 novembre 2016 Les autorités burundaises ont sans surprise annoncé ce jeudi qu'elles refusaient toute collaboration avec la commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, lancée mardi pour enquêter sur les crimes perpétrés depuis le début de la crise burundaise, en avril 2015. Cette commission d'enquête a pour suite à l'inquiétant rapport des Nations unies publié en septembre 2016. Il accuse le gouvernement d'être responsable de graves violations des droits de l'homme et met en garde contre la possibilité d'un génocide. Bujumbura avait alors annoncé un rapport à « mensonger » et rejeté les résultats de l'enquête, qui préconisait également de traquer les auteurs présumés des crimes en justice.

Identifier les responsabilités Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a nommé mardi 22 novembre trois experts : Fatsah Ouguergouz (Algérie), Reina Alapini Gansou (Bénin) et Françoise Hampson (Royaume-Uni), pour diriger les investigations prévues sur une durée d'un an, a souligné le communiqué du Conseil publié le même jour. Cette commission devra « identifier les auteurs présumés des violations des droits de l'homme au Burundi avec l'objectif que des coupables soient rendus », précise encore le communiqué. Fin de non recevoir de Bujumbura Dans la foulée, les autorités burundaises ont affirmé qu'elles refusaient toute collaboration avec les experts. « Nous ne sommes pas impliqués dans les enquêtes menées par cette commission », a fait savoir le ministre burundais des Droits humains, Martin Nivyabandi, cité par Reuters. En septembre, ce dernier avait déjà critiqué les conclusions du rapport de l'ONU, affirmant qu'il était « politiquement orienté » avant d'assurer que « certaines organisations internationales ont pour but de déstabiliser les gouvernements en Afrique ». Examen préliminaire de la CPI En avril, la procureure de la Cour pénale internationale (CPI) Fatou Bensouda avait annoncé l'ouverture d'un examen préliminaire après avoir examiné des rapports d'actes de meurtres, d'emprisonnements, d'actes de torture, de viols et autres formes de violence sexuelle. Face aux accusations grandissantes et au risque de poursuite, Pierre Nkurunziza a promulgué mi-octobre une loi portant retrait du Burundi du Statut de Rome de la CPI. Une telle procédure ne met toutefois pas le régime à l'abri d'éventuelles poursuites. Le traité de Rome est en effet très clair sur ce sujet : « Le retrait prend effet un an après la date à laquelle la notification est reçue, à moins que celle-ci ne prévoise une date postérieure » et il « n'affecte en rien la poursuite de l'examen des affaires que la Cour avait déjà commencées à examiner avant la date à laquelle il a pris effet ». Par Claire Rainfroy